

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2024-065

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

| R75-2024-04-18-00004 - Arrêté d'agrément association CARALIM (1 page) | Page 3 |
|--|---------|
| R75-2024-04-18-00005 - Arrêté d'agrément association Charnière (1 page) | Page 5 |
| R75-2024-04-18-00006 - Arrêté d'agrément association Compagnie les volets | |
| rouges (1 page) | Page 7 |
| R75-2024-04-18-00007 - Arrêté d'agrément association école Shamengo (1 page) | Page 9 |
| R75-2024-04-18-00008 - Arrêté d'agrément association jeune et rose (1 page) | Page 11 |
| R75-2024-04-18-00009 - Arrêté d'agrément association K (1 page) | Page 13 |
| R75-2024-04-18-00010 - Arrêté d'agrément association Water family (1 page) | Page 15 |
| R75-2024-04-18-00003 - Arrêté de renouvellement d'agrément association ACT | |
| (2024) (1 page) | Page 17 |

R75-2024-04-18-00004

Arrêté d'agrément association CARALIM



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

CARALIM 24, Hameau d'Epsom 33270 Bouliac

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

18 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général Le de AAcadémie

R75-2024-04-18-00005

Arrêté d'agrément association Charnière



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Charnière 278, Route de Jacquaires 40410 Moustey

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

1 8 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

R75-2024-04-18-00006

Arrêté d'agrément association Compagnie les volets rouges



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Compagnie « Les volets rouges » 558, rue de l'hôtel de ville 33710 Pugnac

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

18 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général La de Pacadémie

R75-2024-04-18-00007

Arrêté d'agrément association école Shamengo



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Ecole SHAMENGO 40, rue Bergeret 33000 Bordeaux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

T8 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général Le l'Académie

R75-2024-04-18-00008

Arrêté d'agrément association jeune et rose



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél: 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Jeune et rose 16, Chemin du Piat 33240 Saint Laurent d'Arce

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le T8 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Açadémie

R75-2024-04-18-00009

Arrêté d'agrément association K



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499

33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

K.L.A.C. (Kaléidoscope Laboratoire culturels) 110, Cours de la Somme 33800 Bordeaux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

T8 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de TAcadémie

R75-2024-04-18-00010

Arrêté d'agrément association Water family



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Du flocon à la vague- Water Family Etablissement des Bains-Côte des Basques 1, Boulevard du Prince de Galles 64200 Biarritz

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Acadâmie

R75-2024-04-18-00003

Arrêté de renouvellement d'agrément association ACT (2024)



Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 10 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

A.C.T. (Accompagner, Conduire, Transmettre) Athénée Père J. Wresinski -Boîte n°10 Place Saint Christoly 33000 Bordeaux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

1 8 AVR. 2024

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie